

L'INSTITUT DE FORMATION DE LA BOURSE DE TUNIS



ORGANISEUN SÉMINAIRE SUR

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

DANS LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

29 MAI 2024

IACE – LAC TUNIS

ANIMÉE PAR

M. Chawki GADDES

***Ex - Président de l'Instance Nationale de Protection des Données
Personnelles (INPDP)***

Tarif :480 DT/ HT

(Pause café et déjeuner)

(TVA 19%)



www.ifbt.tn



(+216) 71 340 815



contact@ifbt.tn

OBJECTIFS

- Approfondir la notion de protection des données personnelles
- Connaître les principes directeurs de la protection de données personnelles
- Connaître les obligations légales induites par la protection des données personnelles
- Connaître les obligations incombant au responsable du traitement des données personnelles

PUBLIC CIBLE

- Premiers responsables
- Responsable du contrôle
- Front office
- Back Office

FORMATEUR

M. Chawki GADDES

- Ex - Président de l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (INPDP)
- Actuellement Vice-Président de l'Association Tunisienne de Droit Constitutionnel
- Était également Président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles AFAPDP
- Ayant une longue expérience de formation pour différents établissements Financiers

PROGRAMME

08H15-08H30	Accueil des Participants
08h30-10h30	<p>I. Les notions de protection des données personnelles</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La donnée personnelle;▪ Le traitement;▪ Le sous-traitant;▪ La finalité ;▪ Le bénéficiaire ;▪ Les données sensibles. <p>II. Les principes de la protection des données personnelles</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Licéité ;▪ Loyauté ;▪ Transparence ;▪ Respect de la dignité humaine ;▪ Minimisation et exactitude des données ;▪ Conservation limitée.
10h30-11h00	Pause-café
11h00-13h00	<p>III. Les droits des personnes concernées</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Droit d'accès ;▪ Droit d'opposition ;▪ Droit de rectification ;▪ Droit à l'oubli ;▪ Droit de recours. <p>IV. Les obligations du responsable du traitement et du sous-traitant</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nomination d'un chargé interne de la protection ;▪ Établir la cartographie des traitements et du registre ;▪ Déterminer la finalité et s'y cantonner ;▪ Réaliser l'étude de risques et d'impact ;▪ Sécuriser les données traitées ;▪ Réaliser l'audit de sécurité légale ;▪ Mettre à jour les données traitées ...▪ Les rapports avec les sous-traitants▪ Équilibre entre la protection des données et le droit d'accès à l'information▪ Les conditions de communication des données ;▪ Les conditions du transfert des données à l'étranger.▪ Procédures préalables (déclaration et demande d'autorisation) vs Accountability ; <p>V. Les relations avec l'autorité de contrôle</p>
13h00-14h00	Déjeuner